COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261116-BC_2026_030-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° BC-2026-030

L'an deux mille vingt-six
Le seize novembre à dix-sept heures
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.
Date de convocation : 9 novembre 2026

Nombre de membres :	
En exercice	**16**
Présents	**13**
Votes	**14**

PRESENTS :
Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Dorothée RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY

ABSENTS / EXCUSES :
Bruno FERRET, Coralie TRICHARD

PROCURATION :
Mélanie TRAVIER donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Christèle CROZIER

CULTURE

******

Approbation du renouvellement de la convention d'objectifs avec le Département pour le Théâtre Cinéma Jean Carmet

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la culture et aux sports

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », dont la gestion du Centre Culturel « Jean Carmet »,

Vu la délibération n° CC-2026-060 du Conseil Communautaire du 31 mars 2026 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider les conventions de partenariat et de financement en matière d'action culturelle,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Culture, Sports et Jeunesse » du 28 octobre 2026,

Le Département du Rhône mène une politique volontariste en faveur de la démocratisation culturelle, du soutien à la création artistique et de l'éducation artistique et culturelle.

Dans le cadre de son Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques 2025-2028, il souhaite renouveler son soutien au Théâtre Cinéma Jean Carmet, identifié comme un équipement culturel structurant participant au maillage culturel du territoire départemental.

Par son action de diffusion du spectacle vivant, de médiation culturelle, d'éducation artistique et de soutien à la création, le Théâtre Cinéma Jean Carmet contribue à l'attractivité culturelle de la Copamo et au rayonnement du territoire.

La convention ci-annexée définit les engagements réciproques du Département du Rhône et de la Communauté de Communes du Pays Mornantais pour la saison culturelle 2026-2027. Elle est conclue pour une durée d'un an et est tacitement

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261116-BC_2026_030-DE

reconductible deux fois.
Le Théâtre Cinéma Jean Carmet s'engage notamment à :

- Proposer une programmation de spectacle vivant diversifiée, accessible à tous les publics, associant exigence artistique et ouverture à de nouvelles formes de création ;
- Développer des actions culturelles de proximité sur l'ensemble du territoire communautaire afin de favoriser l'élargissement et la diversification des publics ;
- Mener des projets dédiés aux publics éloignés de l'offre culturelle ainsi qu'aux familles et personnes rencontrant des difficultés sociales ;
- Renforcer les partenariats avec les acteurs culturels, éducatifs et associatifs du territoire, notamment les médiathèques, écoles de musique et établissements scolaires ;
- Développer une offre d'éducation artistique et culturelle à destination des collégiens à travers des parcours de sensibilisation, des rencontres avec les artistes, des ateliers et des actions de médiation ;
- Participer au dispositif départemental « RésÔnance » en accueillant un spectacle inscrit dans la tournée mutualisée des centres culturels partenaires et en accompagnant la création d'une compagnie ou d'un artiste local en résidence ;
- Poursuivre le développement de projets hors les murs afin de favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques artistiques.

En contrepartie de ces engagements, le Département du Rhône attribuera au Théâtre Cinéma Jean Carmet une subvention d'un montant de 15 000 € pour la saison culturelle 2026-2027.

Le versement de cette aide est conditionné à la transmission d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions menées, ainsi que des documents comptables permettant d'évaluer la réalisation des objectifs fixés par la convention.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention d'objectifs à intervenir avec le Département du Rhône pour la saison culturelle 2026-2027 du Théâtre Cinéma Jean Carmet, tacitement reconductible deux fois, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document afférent à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 19 NOV. 2026
Notifié ou publié le 19 NOV. 2026
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Le Président
Renaud PFEFFER

La secrétaire de séance
Christèle CROZIER

Communauté de communes du Pays Mornantais

PUBLIE LE 19 NOVEMBRE 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

PUBLIE LE 19 NOVEMBRE 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261116-BC_2026_030-DE

RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION D'OBJECTIFS 2026

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

THÉÂTRE CINÉMA JEAN CARMET

ENTRE :

Le Département du Rhône, représenté par le Président du Département du Rhône en exercice, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, agissant en exécution d'une délibération adoptée le 19 juin 2026 par la Commission permanente du Conseil départemental, ci-après dénommé « le Département », d'une part,

ET

Le Théâtre Cinéma Jean Carmet, géré par la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), dont le siège social est situé : Le Clos Fournereau – 50 avenue du pays Mornantais - 69440 Mornant et représenté par Monsieur Renaud PFEFFER son président, dûment habilité à signer la présente, ou par délégation par Monsieur Olivier BIAGGI Vice-Président délégué à la Culture et aux Sports, agissant en exécution d'une délibération du Bureau Communautaire en date du ~~7 juillet~~ 16/11 2026, d'autre part,

RAPPELANT

Vu l'article 10, chapitre III, de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

PRÉAMBULE

Considérant la culture comme indispensable à la construction et à l'épanouissement de la personne et fondatrice du vivre ensemble, le Département du Rhône mène une politique volontariste en matière de démocratisation et de décentralisation culturelles ;

Il a adopté un Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques 2025-2028 qui permet de conjuguer ambition éducative, développement culturel et cohésion sociale des territoires. Souhaitant maintenir le soutien qu'il apporte habituellement à ses partenaires culturels, le Département s'appuie sur le schéma 2025-2028 pour encadrer cette convention.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261116-BC_2026_030-DE

L'ambition du Département du Rhône s'articule autour de trois axes :

1. Contribuer à une équité territoriale des rhodaniens dans leur accès aux arts et à la culture, en favorisant une meilleure répartition de l'offre et des structures culturelles sur le territoire départemental ;
2. Favoriser la création et soutenir les compagnies locales ;
3. Faire de l'éducation artistique et culturelle une ambition et une responsabilité partagées avec les intercommunalités, les communes, les acteurs locaux, les associations et avec l'État, en rapprochant les acteurs éducatifs, culturels, et sociaux dans une logique de transversalité, de complémentarité et de coopération pour la mise en œuvre du parcours culturel des rhodaniens.

Dans le domaine du spectacle vivant, le Département poursuit son soutien à la création artistique, sa production et sa diffusion et considère les centres culturels de proximité comme partenaires privilégiés de cette mission.

En proposant des actions culturelles de proximité, ces espaces artistiques permettent le renouvellement, l'ouverture et l'élargissement des publics. Par leur rayonnement sur le territoire et leur volonté de proposer certains de leurs spectacles « hors les murs », ils peuvent aussi être de véritables **« scènes à rayonnement départemental ».**

Au regard de ces orientations générales, une convergence d'intérêt fonde la collaboration qui s'instaure entre le Théâtre Cinéma Jean Carmet / COPAMO et le Département du Rhône.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

TITRE 1 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA POLITIQUE ARTISTIQUE ET CULTURELLE

ARTICLE 1 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat pour la saison culturelle 2026-2027 entre le Département du Rhône et le Théâtre Cinéma Jean Carmet, au regard du projet artistique défini à l'article 3.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ ARTISTIQUE

La présente convention est conclue sous la condition expresse que la responsabilité artistique soit assurée par le titulaire des licences d'entrepreneurs de spectacles. Si un changement de responsabilité artistique intervenait pendant la durée de la présente convention, un nouveau projet artistique serait soumis à l'approbation du Département.

ARTICLE 3 : PROJET ARTISTIQUE

- MISSION D'IMPLICATION TERRITORIALE

Dans le cadre de l'élargissement des publics et d'une meilleure accessibilité aux pratiques artistiques, le Théâtre Cinéma Jean Carmet s'engage à mettre en place et à coordonner des interventions de proximité, animées par les différentes équipes artistiques sur l'ensemble de la Communauté de Communes. Ces actions, en lien direct avec la programmation, viseront à développer la fréquentation du lieu. Pour atteindre cet objectif, le Théâtre Cinéma Jean Carmet s'engage à :

- Proposer une programmation d'artistes et d'évènements, tout public et jeune public ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261116-BC_2026_030-DE

- Rendre accessible sa programmation aux familles d'accueil et personnes en difficulté sociale, notamment par une politique tarifaire adaptée. Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation à chaque fin de saison ;

- Mener des projets en lien avec les publics éloignés ou empêchés ;

- Mener des projets en lien avec les autres acteurs culturels implantés sur le territoire, et notamment les écoles de musique, les médiathèques (en lien avec le réseau de la Médiathèque départementale), et les associations culturelles ;

- Mener des projets en concertation avec les autres centres culturels du département, et notamment le centre culturel Le Briscope à Brignais, le théâtre de Tarare, le théâtre de Villefranche-sur-Saône ;

- Diffuser des spectacles hors les murs, dans le cadre d'un travail partenarial avec les acteurs publics du territoire ;

- Organiser, participer ou coordonner différentes initiatives en lien avec des manifestations culturelles existantes : nationales, régionales, départementales ou locales ;

- Mener une politique tarifaire adaptée en ce qui concerne la location d'espaces au profit des associations du territoire ;

- Développer le partenariat avec les entreprises en encourageant le mécénat ;

- Mettre, une fois par an et sans frais de location, à la disposition du Département du Rhône les espaces pour l'organisation de manifestations visant au rayonnement dudit département ;

- MISSION DE DIFFUSION

Le Théâtre Cinéma Jean Carmet présente la particularité d'être géré par une Communauté de Communes. C'est un espace de coordination et d'échanges dans le domaine culturel mais aussi social et associatif, fonctionnant 7 jours sur 7.
La présente convention porte exclusivement sur les activités de spectacle vivant.

Le Théâtre Cinéma Jean Carmet s'engage à proposer une programmation à la fois populaire et exigeante, pour permettre aux habitants de découvrir, à proximité de leur domicile, des formes de spectacles les plus variées : musique, danse, théâtre, cirque, opéra, variété, humour. Cette programmation sera envoyée au Département.

Toujours dans le cadre de son projet artistique Le Théâtre Cinéma Jean Carmet recherchera des collaborations dynamiques et inventives avec les institutions culturelles du département.

- MISSION DE DIFFUSION AUPRÈS DES COLLÉGIENS

Dans le cadre de la présente convention, le Théâtre Cinéma Jean Carmet développera son travail de diffusion et d'action culturelle, notamment par une **programmation de spectacles** adaptés au jeune public (qui seront fléchés et précisés à chaque début de saison) et par une **politique de médiation**.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261116-BC_2026_030-DE

Le Théâtre Cinéma Jean Carmet proposera aux collégiens un accompagnement autour d'un spectacle par le metteur en scène ou l'auteur et/ou un temps d'immersion au théâtre. Dans tous les cas, il s'agira d'un parcours pédagogique complété par la diffusion d'un spectacle.

Chaque représentation sera précédée ou suivie d'un débat entre les artistes et les jeunes afin que le travail de sensibilisation soit effectif et optimal. Ce point doit conduire à développer une véritable « école du spectateur ».

La médiation culturelle envers les collégiens pourra se traduire par des actions en milieu scolaire (dont actions menées avec les compagnies en résidence), et des actions au théâtre (rencontres après spectacles ; ateliers jeunes publics ; accueil de groupes pendant une prise de plateau...).

- MISSION D'AIDE À LA CRÉATION ET À LA DIFFUSION (RÉSIDENCES – PARTENARIATS)

Dans le cadre du dispositif d'aide à la création et à la diffusion du Département intitulé "RésÔnance", le Théâtre Cinéma Jean Carmet, s'engage à accueillir le spectacle sélectionné en co-construction pour la tournée mutualisée entre les quatre centre culturels partenaires : le centre culturel le Briscope à Brignais, le théâtre de Tarare et le théâtre de Villefranche-sur-Saône.

Toujours dans ce même dispositif, le Théâtre Cinéma Jean Carmet s'engage également à accueillir en résidence, un artiste ou une compagnie locale pour un spectacle en création. L'objectif étant de permettre l'implication dans la vie de la cité grâce à un partenariat privilégié avec, par exemple, les structures culturelles, les établissements scolaires et les associations de la commune.

TITRE 2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

ARTICLE 4 : LIEU D'IMPLANTATION

Le siège administratif du Théâtre Cinéma Jean Carmet est situé à Le Clos Fournereau – 50 avenue du Pays Mornantais - 69440 Mornant.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

En contrepartie des dispositions prévues au titre I de la présente convention, le Département du Rhône s'engage à allouer au Théâtre Cinéma Jean Carmet, une subvention dont le montant est fixé à **15 000 €,** versé en 2026 pour la saison culturelle 2026-2027. Le versement de la subvention est soumis à la présentation d'éléments de bilans quantitatifs, qualitatifs et budgétaires.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention annuelle sera versé dès réception de la convention signée.

ARTICLE 7 : SUIVI FINANCIER ET EVALUATION

Pendant toute la durée d'application de la convention, le Théâtre Cinéma Jean Carmet s'engage à faire parvenir chaque année au Département dès qu'ils seront établis :

- Un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions réalisées, impliquant la contribution du Département ; cette évaluation sera accompagnée d'un projet

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261116-BC_2026_030-DE

d'évolution servant de base de travail pour l'éventuel renouvellement de la convention.

- Le Compte Financier Unique ; un compte rendu d'activités et un budget prévisionnel.

ARTICLE 8 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une négociation entre les signataires et sera formalisée au moyen d'un avenant applicable pour la durée résiduelle d'application de la convention.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPÔTS ET TAXES

Sur simple demande du Département, le Théâtre Cinéma Jean Carmet devra communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications par la personne habilitée par le Département.

Le Théâtre Cinéma Jean Carmet se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 10 : CADRE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

Le Théâtre Cinéma Jean Carmet s'engage à respecter un cadre budgétaire et comptable conforme à la comptabilité publique.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

Le Théâtre Cinéma Jean Carmet s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, par référence aux conventions collectives en vigueur.

ARTICLE 12 : DÉSIGNATION COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément à la réglementation en vigueur, le Théâtre Cinéma Jean Carmet s'engage à élaborer ses comptes en relation avec le Service de gestion Comptable de Givors.

ARTICLE 13 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Pour le Département du Rhône, le comptable assignataire est le Payeur départemental.

ARTICLE 14 : COMMUNICATION

Tous les documents d'information et les dossiers élaborés par le Théâtre Cinéma Jean Carmet porteront la reproduction du logotype du Département du Rhône.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité ou dédommagement en cas de cessation d'activité ou de dissolution. Elle pourra également être résiliée en cas de non-respect des missions et obligations définies dans la présente convention, après mise en demeure du Département du Rhône par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261116-BC_2026_030-DE

ARTICLE 16 : SANCTION

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par le Théâtre Cinéma Jean Carmet, le Département pourra suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 17 : RÈGLEMENT DES CONFLITS

En cas de litige, le tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 18 : DURÉE ET FIN DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an et est tacitement reconductible deux fois par arrêté.

Fait en deux exemplaires originaux
À Lyon, le

Pour le Département du Rhône
Le Président,
Christophe GUILLOTTEAU

Pour le Théâtre Cinéma Jean Carmet,
Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Renaud PFEFFER

Ou par délégation le Vice-Président délégué à la Culture et aux Sports

Olivier BIAGGI